

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°03-2026 du 13 janvier 2026

Arrêté de circulation en agglomération pendant la vérification de chantier pour la commercialisation de la fibre optique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée le 12 janvier 2026 par l'entreprise **SERFIM T.I.C., 480 route d'Apremont - 73490 LA RAVOIRE**, représentée par M. David COLLERONE, sollicite un arrêté de circulation à l'occasion de la vérification de chantier pour la commercialisation de la fibre optique dans la commune de DROISY ,pour elle et ses sous-traitants, à savoir la société **YB RESEAUX TEC- 38 Rue Joseph Liauthaud 69000 GIVORS**, représentée par M. Yazid BENAYA

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et **permettre la vérification de chantier pour la commercialisation de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation générale sera réglementée sur la commune de **DROISY**, du **19/01/2026 au 21/01/2026** sur les voies suivantes :

- chemin des Contins
- Chemin de Bel Air
- Rue de la Croix Brochin
- Rue du champ de la Cure
- Rue du Mont des Princes
- Chemin des Murgers

En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **manuellement**. Il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (saufs aux véhicules de chantier, aux secours et aux services de voirie) pour les véhicules légers et les poids lourds. En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie, l'alternat sera déposé et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **SERFIM T.I.C. - 480 route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE** ou ses sous-traitants : **YB RESEAUX TEC- 38 Rue Joseph Liauthaud- 69000 GIVORS**

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie. Le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet de la commune (www.droisy74.com).

ARTICLE 6 - Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Services du Département
- Gendarmerie de Seyssel
- Société SERFIM T.I.C.

A DROISY,
le 13 janv. 2026.

M. Le Maire,
Pierre-Alain REY

